

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 18 OCTOBRE 2023

Salle de réunion de l'école de musique
PLOUAY

ORDRE DU JOUR

- 1 - 2023-22 : M57 - REGLE ET DUREES DES AMORTISSEMENTS
- 2 - 2023-23 : M57 - REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER
- 3 - 2023-24 : MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CDG
- 4 - RENTREE 2023/2024
- 5 - 2023-25 : FACTURATION DES ATELIERS COLLECTIFS
- 6 - 2023-26 : ACQUISITION DE MATERIEL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit du mois d'octobre à dix-neuf heures, s'est réuni le comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Ecole de musique du Scorff au Blavet », en salle de réunion de l'école de musique, sur convocation écrite en date du 11 octobre 2023.

Nombre de conseillers :

En exercice : 13 - Présents : 7 - Pouvoir : 3 - Votants : 10

Etaient présents :

CALAN : Marie-Noëlle RAUDE

INGUINIEL : Gérard BENOIT, Frédéric THOMAS, Solène QUEIGNEC

PLOUAY : Constance GRAVIER, Annick GUILLET, Sylvie PERESSE

Etaient représentées : Sylvie JOUBAUD par Frédéric THOMAS, Valérie COURTET par Hélène MIOTES, Constance GRAVIER par Sylvie PERESSE

Absent excusé : Gwenn LE NAY

Absents : Erwan L'HEREEC, François GABILLET

Après avoir procédé à l'appel des présents, Madame la Présidente constate que le quorum est atteint. Le Comité Syndical peut donc valablement délibérer.

Gérard BENOIT a été désigné secrétaire de séance par le Comité Syndical (art L.2121-15 du CGCT).

1 - 2023-22 : M57 - REGLE ET DUREES DES AMORTISSEMENTS

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 7 / Pouvoirs : 3 / Votants : 10

Madame La Présidente rappelle au Comité Syndical la délibération n°2023-20 par laquelle a été adoptée la nomenclature budgétaire et comptable M57 qui s'impose au 1^{er} janvier 2024 en remplacement de la M14. Elle rappelle également que cette nomenclature prévoit un amortissement des immobilisations au prorata temporis dont il convient de fixer la ou les durées. Elle rappelle enfin que ce sujet a été évoqué avec la référente du SIVU auprès du Trésor Public et qu'il semble judicieux de retenir un amortissement linéaire (annuités identiques) sur 2 ans pour les immobilisations d'une valeur de moins de 300 € et sur 5 ans à partir de 300 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R2321-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Comité Syndical n°2023-20 en date du 27 juillet 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité de ses membres présents et représentés**,

ARTICLE 1 : DECIDE que les immobilisations seront amorties comme suit à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- amortissement linéaire : annuités identiques durant toute la durée d'amortissement du bien,
- au prorata temporis : à ce titre la date de mandatement sera celle retenue pour démarrer l'amortissement du bien,
- durée pour les immobilisations d'une valeur inférieure à 300 € TTC : 2 ans,
- durée pour les immobilisations d'une valeur supérieure à 300 € TTC : 5 ans.

ARTICLE 2 : PRECISE que les subventions d'équipement perçues pour des biens amortissables seront amorties sur la même durée d'amortissement que celle des biens qu'elles ont financés. En cas de

subvention globale pour plusieurs immobilisations, la durée d'amortissement la plus longue utilisée pour une immobilisation concernée sera retenue pour la totalité de la subvention.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

2 - 2023-23 : M57 - REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 7 / Pouvoirs : 3 / Votants : 10

Madame La Présidente rappelle au Comité Syndical la délibération n°2023-20 par laquelle a été adoptée la nomenclature budgétaire et comptable M57 qui s'impose au 1^{er} janvier 2024 en remplacement de la M14. Elle rappelle également que cette nomenclature prévoit la rédaction d'un Règlement Budgétaire et Financier. Il s'agit d'un document formalisant les règles internes relatives à la gestion budgétaire et comptable de la collectivité. Il est obligatoire pour le SIVU dont la population de référence est supérieure à 3 500 habitants. Il doit comporter certaines mentions définies par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en revanche sa forme est relativement libre. Son but est de pérenniser les pratiques de la collectivité notamment celles décidées en interne afin de combler des « vides juridiques » (en effet, la loi permet une certaine marge de manœuvre aux collectivités en fonction de la situation locale) et de faire connaître ces pratiques publiques en interne ou vis-à-vis du public. Ce document doit être élaboré à la mise place de la M57 puis ré-adopté en chaque début de mandature. Madame La Présidente présente ensuite le projet de règlement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Comité Syndical n°2023-20 en date du 27 juillet 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Vu le projet de Règlement Budgétaire et Financier présenté par Madame La Présidente,

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité de ses membres présents et représentés**,

ARTICLE 1 : APPROUVE le règlement budgétaire et financier tel que présenté et annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

3 - 2023-24 : MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CDG

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 7 / Pouvoirs : 3 / Votants : 10

Madame La Présidente rappelle au Comité Syndical que depuis 2017 le SIVU adhère au service de médecine professionnelle et préventive proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan. La convention en vigueur arrive à échéance le 31 décembre 2023. Madame La Présidente invite le Comité Syndical à accepter son renouvellement et lui présente pour cela le projet de convention adressé par le CDG, pour une durée d'exécution de 3 ans, et détaille notamment ses deux modifications majeures :

- Le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 est venu modifier les dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatives à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale. L'objectif de cette réforme est de répondre aux différents enjeux auxquels sont confrontés désormais les services de médecine préventive en permettant le développement de la pluridisciplinarité et le recours aux téléconsultations. Le champ de compétence des médecins est étendu et l'examen médical est remplacé par une visite d'information et de prévention. Enfin, la dénomination de « médecin de prévention » laisse place désormais, depuis le 16 avril, à celle de « médecin du travail », à l'instar du vocabulaire utilisé dans le secteur privé.

- Afin de faciliter la gestion administrative de la convention, il est proposé de modifier le processus de déclaration annuelle des effectifs et de facturation comme suit :

- . déclaration des effectifs au 1^{er} janvier de l'année N avant le 15 mars de l'année N par l'intermédiaire d'une plateforme dématérialisée (*disposition antérieure : avant le 31 janvier*) ;
- . à défaut, les effectifs de l'année N-1 seront pris en compte (*disposition antérieure : radiation de la collectivité*) ;
- . facturation de l'adhésion pour la période de janvier à décembre de l'année N en avril de l'année N (*disposition antérieure : en mars pour les 6/12^{ème} pour la période de janvier à juin et en septembre pour les 6/12^{ème} pour la période de juillet à décembre*).

Madame La Présidente précise enfin que le tarif en vigueur applicable au SIVU à ce jour est de 72 € par agent et par an, 72 € pour une première visite et 50 € par absence non prévenue et sans motif légitime.

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : APPROUVE la nouvelle convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan ;

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame La Présidente à signer cette convention dont la durée d'exécution est fixée à 3 années à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame La Présidente à régler les sommes dues dans le cadre de cette convention ;

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

4 - RENTREE 2023/2024

Madame La Présidente présente au Comité Syndical un état des effectifs de l'école de musique pour l'année scolaire 2023/2024. Les effectifs sont légèrement en hausse par rapport à l'année passée. La participation au forum des associations à Plouay a permis la venue de quelques nouveaux élèves.

• **PROVENANCE GEOGRAPHIQUE DES ELEVES PAR COMMUNES - 2023/2024**

CATEGORIE DE COMMUNES	COMMUNES de PROVENANCE	NOMBRE D'ELEVES		
		Enfants	Adultes- Etudiants	TOTAL
SIVU	CALAN	7	4	11
	INGUINIEL	13	5	18
	PLOUAY	74	27	101
Sous convention	BUBRY	6	2	8
Autres	CLEGUER	0	1	1
	KERVIGNAC	3	0	3
	MELLAC	1	0	1
	MESLAN	3	1	4
TOTAL nombre d'élèves inscrits à l'école		107	40	147
soit		73% enfants	27% adultes	100%
Calan : 7,50% - Inguiniel : 12,20% - Plouay : 68,70% - Sous convention : 5,50% - Autres : 6,10%				

110 familles représentées

31 nouveaux inscrits (dont 9 en cours individuels et 11 au jardin musical)

12 nouveaux inscrits "connus"* (dont 4 en cours individuels et 1 au jardin musical)

(* retour à l'école après une interruption ou autre membre de la famille déjà inscrit)

• **REPARTITION DES COURS - 2023/2024**

Par discipline enseignée	Nombre enfants	Nombre étudiants-majeurs	Nombre adultes	Effectif total	Nbre heures de cours hebdomadaires
FORMATION MUSICALE					
• Formation musicale <i>dont sans cours individuel</i>	78 11	- -	- -	78 -	8,50
• Jardin musical	19	-	-	19	0,375
FORMATION PRATIQUE - PRATIQUES COLLECTIVES					
• Groupes vocaux adultes (2)	0	0	16	16	2,50
• Groupe vocal ados	7	0	0	7	1,25
• Chorale enfants	7	0	0	7	0,75
• Orchestre	17	0	0	17	0,75
• Atelier jazz-pop-rock	1	0	5	6	1,25
• Atelier musiques trad.	0	0	6	6	1,25
• Harmonie	8	0	7	15	1,50

FORMATION PRATIQUE - INSTRUMENTS EN COURS INDIVIDUELS					
• Batterie	17	0	0	17	8,75
• Piano	15	0	11	26	13,5
• Guitare	15	0	4	19	9,75
• Guitare basse	3	0	1	4	2,00
• Violon	5	0	0	5	2,75
• Violoncelle	0	0	1	1	0,75
• Voix-Chant	0	0	4	4	2,00
• Flûte traversière	11	0	0	11	6,50
• Clarinette	0	0	0	0	0,00
• Saxophone	0	0	0	0	0,00
• Cornet	0	0	0	0	0,00
• Trompette	2	0	0	2	1,25
• Trombone	0	0	1	1	0,50
• Tuba	1	0	0	1	0,50
INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE ET PETITE-ENFANCE					
• 15 écoles/structures	850	-	-	850	6,00
• 45 classes/groupes					
• Projet collège	12	-	-	12	1,00
• Orchestre à l'école (OAE)	24	-	1	25	1,00
RECAPITULATIF					
Formation musicale	97			97	
<i>dont sans cours individuel</i>	30	-	-	30	8,50
Pratiques collectives	40	0	34	74	
<i>dont sans cours individuel</i>	8	0	20	28	9,25
Pratiques individuelles instrument	69	0	22	91	48,25
Interventions en milieu scolaire et petite enfance ; projet collège et OAE	886	-	1	887	8,00
TOTAUX	1 080	0	56	1 136	74,00

• EQUIPE PEDAGOGIQUE - 2023/2024

Madame La Présidente précise que la professeure de clarinette et saxophone a quitté l'école à l'issue de son contrat au 31 août 2022 et que malgré les recherches menées par l'ensemble de l'équipe depuis le mois d'avril 2022, il n'a toujours pas été possible de lui trouver de remplaçant. Elle rappelle également qu'au cours de l'année passée Isabelle CANOVA et Sonia POUILLY ont diminué leurs durées de service, et qu'Ornella BOURGEOIS a été recrutée à la rentrée pour compléter l'équipe.

NOM - Prénom	Statut	Diplômes	Disciplines enseignées	Nb d'heures hebdo <i>Base rémunération</i>
CANOVA- SELOSSE Isabelle	Assistant d'enseignement artistique titulaire Fonction Publique Territoriale	DUMI DEUG de musicologie	Chant - Piano - Groupe vocal adultes Formation musicale Coordination Responsable pédagogique dans le collégial	14/20
POUILLY Sonia	Assistant d'enseignement artistique titulaire Fonction Publique Territoriale	Médaille d'or - cycle 3 préparatoire supérieur DEM Formation musicale DE de Piano Médaille d'or - Piano	Piano Formation musicale Coordination Responsable pédagogique dans le collégial Accompagnement	10/20
LE GOFF Dominique	Assistant d'enseignement artistique titulaire Fonction Publique Territoriale	Diplôme de Batterie - Tama - Païste	Batterie Coordination Responsable pédagogique dans le collégial	10/20
OUPTIER Nathalie	Assistant d'enseignement artistique titulaire Fonction Publique Territoriale	DEUG de musicologie UV DEM Flûte traversière UV DEM analyse musicale UV DEM de Formation musicale DE de Flûte traversière	Flûte traversière - Piano Formation musicale Jardin musical Interv. Petite Enfance, EHPAD Ensemble de flûtes Coordination Responsable pédagogique dans le collégial	10/20
ALLAIN Ludovic	Assistant d'enseignement artistique titulaire Fonction publique territoriale	DFE Trombone	Trompette - Trombone - Tuba - Cornet - Direction harmonie	2,5/20
LE GLOUET Philippe	Assistant d'enseignement artistique titulaire Fonction publique territoriale	Admissible au diplôme d'état de musiques actuelles, équivalence Médaille d'or de Guitare	Guitare - Accompagnement groupe vocal adultes	9/20
LOREC Youenn	Assistant d'enseignement artistique contractuel	Médaille d'or de Violon	Violon - Atelier musiques traditionnelles	5/20
MARREC Stéphane	Assistant d'enseignement artistique contractuel	-	Guitare basse - Contrebasse Atelier jazz-pop-rock	6/20
RODRIGUEZ Paulina	Assistant d'enseignement artistique contractuel	DUMI DEM Violoncelle	Violoncelle -Formation musicale - Dumiste	6/20
BOURGEOIS Ornella	Assistant d'enseignement artistique contractuel	-	Chant - Piano - Groupe vocal adultes - Chorale enfants - Formation musicale	4,75/20

Cette équipe pédagogique est complétée de Enora DANIEL, agent administratif (17,50/35^{ème}), et de Martine LE GALO, agent technique (3/35^{ème}).

5 - 2023-25 : FACTURATION DES ATELIERS COLLECTIFS

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 7 / Pouvoirs : 3 / Votants : 10

Madame La Présidente informe le Comité Syndical qu'une communication plus poussée a été faite cette année pour les groupes de pratique collective. Cela a porté ses fruits puisque l'atelier de musiques traditionnelles mis en place cette année accueille suffisamment de participants pour fonctionner, l'atelier jazz-pop-rock a vu son effectif quasiment doubler tout comme celui de la chorale enfants, et un deuxième groupe vocal adultes a été mis en place. La participation d'élèves de cours instrumentaux et d'autres personnes à ces ateliers permet de donner une certaine dynamique à l'école et à ses élèves, d'ouvrir les portes à plus de monde, de créer des opportunités de faire des prestations hors les murs et ainsi de faire rayonner l'école.

Madame La Présidente précise que les élèves inscrits en cours individuels peuvent participer à autant d'ateliers qu'ils le souhaitent sans surcoût. Par contre une personne, sans cours individuels, souhaitant s'inscrire à plusieurs ateliers devra régler son inscription pour chaque. Bien que le tarif de ces ateliers soit attractif, il semble opportun d'envisager un tarif réduit pour l'inscription à plusieurs ateliers, afin de stimuler encore plus la participation à ces groupes. Aussi Madame La Présidente propose que soit mise en place une remise de 50% sur le deuxième atelier et suivants, pouvant se traduire en la facturation d'un mois sur deux.

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité de ses membres présents et représentés**,

ARTICLE 1 : DECIDE la mise en place d'une remise de 50% pour l'inscription à deux ateliers ou plus ;

ARTICLE 2 : PRECISE que cette remise sera appliquée sur le tarif annuel de chaque atelier à partir du deuxième atelier, le moins cher ;

ARTICLE 3 : PRECISE que cette remise se traduira par la facturation d'un mois sur deux.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

Madame La Président propose d'ajouter une délibération non-prévue en tant que telle à l'ordre du jour sur un sujet initialement prévu en questions diverses, l'acquisition de matériel. Le Comité Syndical approuve cette proposition.

6 - 2023-26 : ACQUISITION DE MATERIEL

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 7 / Pouvoirs : 3 / Votants : 10

Madame La Présidente informe le Comité Syndical que la classe orchestre mise en place auprès de l'école du Sacré Cœur a démarré à la rentrée de septembre. Quatre professeurs sont impliqués dans le projet, à savoir les professeurs de flûte traversière, cuivres, violon et violoncelle. Afin de mener à bien ce projet, il est nécessaire d'acquérir des instruments supplémentaires qui seront mis à

disposition des enfants du projet mais qui pourront être utilisés par les élèves de l'école si le projet n'était pas maintenu à l'avenir : 2 flûtes traversières, 6 violoncelles, 3 violons, 2 cornets, 2 trombones et 2 barytons, pour un coût total de 5 809 € TTC. A noter que des flûtes traversières et des violons seront également empruntés auprès d'écoles de musique du secteur.

Madame La Présidente ajoute par ailleurs que d'autres investissements sont nécessaires pour l'école pour un total de 5 291 € TTC : une nouvelle sonorisation (table de mixage, enceinte et caisson de basse - 1 915 €, plus 6 micros, pieds de micro et câblage 954 €), une guitare basse complémentaire (199 €), un euphonium (649 €), du matériel supplémentaire pour la formation musicale (jardin, éveil, FM...) (500 €) ainsi que 18 pupitres (1 074 €).

Le coût de l'ensemble de ces besoins s'élève ainsi à 11 100 € TTC et peut être réparti sur les exercices 2023 (8 231 € - crédits disponibles au BP : 8 387,70 €) et 2024 (2 869 €).

Le coût global de ces investissements étant supérieur à 2 000 € HT, une subvention du Conseil Départemental peut être sollicitée à hauteur 30 % du montant HT, et s'agissant d'investissements la TVA sera récupérée dans le cadre du FCTVA.

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité de ses membres présents et représentés**,

ARTICLE 1 : APPROUVE les investissements envisagés et leur calendrier de réalisation ;

ARTICLE 2 : SOLLICITE une subvention du Conseil Départemental - « Investissement pédagogique des structures d'enseignement artistique » - à hauteur de 30% de la dépense HT ;

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame La Présidente à engager les dépenses après dépôt du dossier de demande subvention et après accusé de réception, compte tenu du besoin urgent d'une partie de ce matériel pour les activités de l'école.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

Les questions inscrites à l'ordre du jour ayant toutes été examinées, la séance est levée à 20h35.

Réunion de comité du 18 octobre 2023
Feuillet d'émargement de clôture de séance

Délibérations à l'ordre du Jour :

2023-22 : M57 - Règles et durée des amortissement
2023-23 : M57 - Règlement budgétaire et financier
2023-24 : Médecine professionnelle et préventive - Renouvellement de la convention avec le CDG
2023-25 : Facturation des ateliers collectifs
2023-26 : Acquisition de matériel

Présidente	PERESSE	Sylvie	
Vice-président	L'HEREEC	Erwan	
Vice-président	BENOIT	Gérard	
Calan	GABILLET	François	
	RAUDE	Marie-Noëlle	
Inguinuel	JOUBAUD	Sylvie	
	QUEIGNEC	Solène	
	THOMAS	Frédéric	
Plouay	LE NAY	Gwenn	
	MIOTES	Hélène	
	GUILLET	Annick	
	GAVIER	Constance	
	COURTET	Valérie	